



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2020 - 57

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),
Nature de la demande : circulation motorisée
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée d'Ossau*).

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée du 15 avril au 15 novembre 2020 et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*).

Les sites et les trajets suivants sont concernés :

- piste d'Anéou,
- piste de Biou Artigues,
- piste d'Anéou et de Biou Artigues,
- Vallon du Brousset

- article trois :

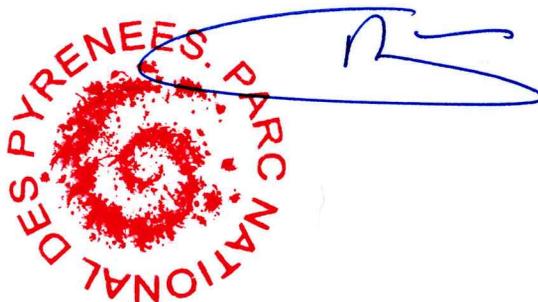
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 15 mai 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 57**

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
GAEC CASTETNAU		6881 YZ 64	Pistes Anéou - Biou
GAEC CASTETNAU		7616 YP 64	Pistes Anéou - Biou
GAEC CASTETNAU		7953 XS 64	Pistes Anéou - Biou
GAEC CASTETNAU		AA 510 JT	Pistes Anéou - Biou
GAEC CASTETNAU		BR 969 AT	Pistes Anéou - Biou
GAEC CASTETNAU		FG 579 XZ	Pistes Anéou - Biou
GAEC CASTETNAU		EN 718 LR	Pistes Anéou - Biou
LAYRIS-VERGES	Laetitia	7749 WX 64	Piste Biou
LAYRIS-VERGES	Laetitia	BW 609 NW	Piste Biou
SARL AYOUS		DD 422 CB	Piste Biou
SOUBIROU NOUGUE	Pierre	AE 440 PN	Pistes Anéou - Biou
SOUBIROU NOUGUE	Pierre	BP 653 WV	Pistes Anéou - Biou
SOUBIROU NOUGUE	Pierre	CG 911 BE	Pistes Anéou - Biou
SOUBIROU-NOUGUE	Jean-Louis	BZ 654 VZ	Pistes Anéou - Biou
FERRY	Jean-Marc	ET 944 RV	Piste Anéou
FERRY	Jean-Marc	AN 262 QZ	Piste Anéou
CARREY	Daniel/Agnès	DA 246 SV	Pistes Anéou - Biou
AMBIELLE	Simon	FC 401 VE	Piste Biou
LASSEBIE	Roger	7919 XD 64	Piste Biou
MEDEVIELLE	Augustin	BP 248 ED	Piste Biou

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
COMMISSION SYNDICALE	Du Haut Ossau	DX 081 VL	Piste Bioux
ARRIBE	Laurent	AP 127 ZE	Piste Bioux
BONNEMASON	Bernard	CJ 124 AK	Piste Bioux
CARRERE	Régis	4968 ZF 64	Vallon du Brousset
CARRERE	Régis	FB 876 PL	Vallon du Brousset
GERAUT	Pierre	CR 578 FR	Vallon du Brousset
GERAUT	Pierre	DC 394 JG	Vallon du Brousset
LABORDE	Roger	AW 835 JR	Vallon du Brousset
LABORDE	Roger	337 YR 64	Vallon du Brousset
LABORDE	Jeannot	7091 YA 64	Vallon du Brousset - Piste Anéou
LABORDE	Jeannot	CC 012 NU	Vallon du Brousset - Piste Anéou
SACAZE	Sylvie	CE 298 PN	Vallon du Brousset
SACAZE	Jean-Michel	DV 761 AE	Vallon du Brousset
TURON	Jacques	5947 VD 64	Vallon du Brousset - Piste Anéou - Piste Bioux
TURON	Jacques	CP 810 WH	Vallon du Brousset - Piste Anéou - Piste Bioux

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.